

Diagnostic de performance énergétique

Sauf exception (voir [article R. 126-15 du Code de la Construction et de l'Habitation](#)), la réalisation d'un **DPE est obligatoire** à l'occasion de la vente d'un logement ou d'un bâtiment, lors de la signature d'un contrat de location d'un logement ou d'un bâtiment d'habitation, ainsi que pour les bâtiments neufs.

Le DPE doit être établi par un **diagnostiqueur, qui est un professionnel** indépendant satisfaisant à certains critères (ces critères sont définis par [l'arrêté du 20 juillet 2023](#)), notamment de certification, et ayant souscrit une assurance professionnelle.

Objectifs pédagogiques

- Posséder les connaissances appliquées aux habitations individuelles, aux lots à usage d'habitation et aux lots à usage autre que d'habitation présents dans des bâtiments à usage principal d'habitation
- Elaborer le diagnostic de performance énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, à en interpréter les résultats et à les restituer à un non-spécialiste ;
- Evaluer la consommation d'un bâtiment par une au moins des méthodes réglementaires de consommations estimées et est capable de déterminer les données d'entrée de cette méthode ;
- Evaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode des consommations relevées et est capable de déterminer les données utiles dans les factures et de les utiliser ;
- Proposer des recommandations adaptées aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique et environnemental ;
- Rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation de la prestation effectuée.

DURÉE

21 heures (3 jours)

DATES et LIEUX

Toute la France
Contacter Wedge Institute ou
<https://wedge-formation.com>

TARIF

1000 €

En formation initiale et sans option de certification de personnes
Suivant votre statut, vous avez la possibilité de vous faire financer tout ou partie de votre formation.
Contacter un Centre Wedge Institute

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Présentielle et/ou FOAD

PUBLICS

S'adresse aux professionnels certifiés sans mention dans le domaine...) sous réserve de satisfaire aux prérequis d'entrée en formation

DÉLAI D'ACCÈS

Wedge Institute s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés. Sauf cas particuliers, les délais d'accès moyens sont généralement inférieurs à 2 mois à compter de la date de signature de la proposition commerciale. Toutefois, ce délai demeure soumis au format choisi et aux modalités de prise en charge financière mobilisées

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'accès au parcours de formation est validé à l'issue d'une procédure de sélection des candidats qui comprend

- Un dossier de candidature avec CV
- Des tests de positionnement
- Un entretien individuel de sélection visant notamment à identifier le projet professionnel, et à adapter le cas échéant le parcours de formation au profil du candidat



PRÉREQUIS D'ENTRÉE EN FORMATION ET LIÉS A LA CERTIFICATION DE PERSONNE

Conformément à l'arrêté du 16 juin 2025, Annexe III

- Etre certifié sans mention dans le domaine visé
- Etre inscrit à l'annuaire des diagnostiqueurs

Le candidat à la certification initiale apporte:

- Soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment
- Soit un diplôme sanctionnant une formation de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou, sous réserve de disposer d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans, une certification professionnelle de niveau 5 ou supérieur dans le domaine du diagnostic immobilier ou de la performance énergétique du bâtiment enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles suivant les dispositions de l'article L. 6113-5 du code du travail.



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE MALADIE/SENSIBILITÉ INVALIDANTE

Wedge Institute s'inscrit dans une démarche inclusive et collabore avec des organismes partenaires spécialisés dans le but de sécuriser les parcours de formation, et de définir les besoins en compensations nécessaires, tout en respectant le contenu des épreuves afin de maintenir le niveau d'acquisition des compétences attendues.

Les candidats retenus à l'issue de la procédure de recrutement précisent sur le formulaire d'inscription s'ils sont en situation de handicap, visible ou invisible, ou de maladie/sensibilité invalidante, et s'ils ont besoin d'aménagements spécifiques. Ces informations sont transmises au référent handicap qui prend attache avec lui.



VALIDATION

- Attestation individuelle de formation conformément au 2.4 de l'annexe II de l'arrêté du 16 juin 2025
- Prérequis à la certification de personnes DPE avec mention avec un organisme accrédité par le COFRAC*

**sous réserve du respect des prérequis du cadre réglementaire*



MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluations formatives des acquis tout au long du parcours
- QCM permettant d'évaluer le candidat sur les connaissances définies au 2 de l'annexe III de l'arrêté du 16 juin 2025



RESSOURCES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Les contenus des cours sont conformes à l'arrêté du 16 juin 2025

- Supports pédagogiques informatisés : diaporama interactif, vidéo projecteur, ...
- Étude de cas, mise en pratique
- Logiciels métier validé par l'ADEME
- Pratique terrain, plateau technique
- Matériel

Contenu de la formation

Objectif pédagogique Les généralités sur le bâtiment

- L'ensemble des pathologies du bâtiment liées notamment à des mauvais dimensionnements d'installations ou encore à l'humidité dans les logements ;
- L'analyse des configurations thermiquement défavorables pour les bâtiments à usage principal autre que d'habitation et les lots à usage autre que d'habitation présents en leur sein ;
- Dans le cas d'un bâtiment d'habitation collectif, l'analyse des caractéristiques du bâtiment et l'échantillonnage des locaux pertinents pour la réalisation d'un diagnostic ;
- Dans le cas d'un bâtiment d'habitation collectif, l'analyse des caractéristiques du bâtiment et l'identification de la possibilité de réaliser des diagnostics des lots présents en son sein à partir des données issues du diagnostic du bâtiment d'habitation collectif.

Objectif pédagogique La thermique du bâtiment

- Dans le cas d'un bâtiment d'habitation collectif, les principes de calcul d'une méthode de calcul réglementaire, les différences pouvant apparaître entre les consommations estimées et les consommations réelles ainsi que leurs sources, notamment la présence de scénarii conventionnels, l'échantillonnage des lots visités ainsi que la possibilité de réalisation d'un diagnostic des lots présents au sein d'un bâtiment d'habitation collectif à partir des données issues du diagnostic de ce dernier.

Objectif pédagogique L'enveloppe du bâtiment

- Les matériaux de construction, leurs propriétés thermiques et patrimoniales, notamment pour des matériaux locaux ou présentant un faible impact environnemental et leur évolution historique ;
- Les défauts d'étanchéité à l'air et de mise en œuvre des isolants ainsi que les sources d'infiltrations d'air parasites ;
- Les ponts thermiques associés aux différentes parois selon leur inertie thermique (caractérisation, mesure) ;
- Les masques solaires associés aux parois vitrées (caractérisation, mesure) ;
- Les procédés permettant de déterminer les caractéristiques de l'enveloppe d'un bâtiment, notamment la composition d'une paroi, y compris la présence et la caractérisation de l'isolation, la surface d'un mur, d'un plancher, d'un plafond, les caractéristiques d'une menuiserie, y compris sa surface et la présence d'un pont thermique ;
- Les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment, y compris les différences entre bâtiment individuel et bâtiment collectif, et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment

Objectif pédagogique Les systèmes

- Les différents systèmes de chauffage, de refroidissement, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairages et ceux utilisés pour contrôler ou réguler le climat intérieur dans les bâtiments à usage principal autre que d'habitation ;
- Les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes des bâtiments ;
- Les notions de conditionnement d'air et de distributions hydraulique et aéraulique ;
- Les centrales de traitement d'air : mélange, filtration, humidification, chauffage, refroidissement, déshumidification, etc.

Objectif pédagogique Les textes réglementaires

- Les textes législatifs et réglementaires sur le sujet, ainsi que les ressources documentaires mises à disposition par les services du ministre chargé de la construction, notamment les modalités de réalisation des diagnostics des bâtiments d'habitation collectif et des diagnostics des lots présents dans un bâtiment d'habitation collectif à partir des données du diagnostic de ce dernier ;
- Les textes législatifs et réglementaires faisant référence au diagnostic de performance énergétique, notamment les obligations de réalisation de diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation collectif, les obligations d'affichage des diagnostics dans certains bâtiments ;
- Les dispositions de sécurité et de santé applicables aux lieux de travail liées au sujet de la performance énergétique.

Objectif pédagogique Formation Pratique

- La formation pratique contient des mises en situation permettant la réalisation complète d'un diagnostic de performance énergétique, sur la base d'informations fournies par le biais de descriptifs, de documents justificatifs, de photographies, d'un dispositif de simulation d'un bâtiment ou de tout autre biais permettant d'avoir accès aux caractéristiques du logement, au minimum pour les cas suivants ; une maison individuelle ; un logement situé dans un bâtiment collectif ; un logement construit avant 1948 ; un logement neuf ; un lot à usage autre que d'habitation présent dans un bâtiment à usage principal d'habitation ; un bâtiment collectif d'habitation, pour la certification avec mention uniquement ; un logement à partir des données du bâtiment collectif d'habitation, pour la certification avec mention uniquement ; un bâtiment à usage principal autre que d'habitation, pour la certification avec mention uniquement.
- La formation théorique peut être dispensée en formation à distance. Seules 7 heures de formation pratique peuvent être dispensées en formation à distance pour la certification avec mention
- La formation pratique comprend des temps de terrain, réalisés dans des bâtiments, parties de bâtiments réels ou aménagés, ou plateaux techniques et permettent la manipulation des outils professionnels et la collecte de données en situation réelle, par l'intermédiaire notamment de prises de mesures.

**ORGANISATION ET DÉROULÉ DE LA FORMATION****Rythme**

Présentielle et synchrone : 7 heures par jour, en semaine

Asynchrone : 7 j/7 24h/24

Déroulé**Présentielle et synchrone :**

Théorie : 7 heures soit 1 jour en présentiel, ou synchrone

Pratique logiciel + cas pratique : 7 heures soit 1 jours synchrone ou présentiel

Dont Pratique Terrain : 7 heures soit 1 jour en présentiel

Asynchrone :

Théorie : 7 heures libre choix de connexion

Pratique logiciel + cas pratique : 7 heures soit 1 jour asynchrone

Dont Pratique Terrain : 7 heures soit 1 jour en présentiel

Libre accès à l'apprenant dans le respect du minimum d'heures réglementaire

Moyens techniques et pédagogique pour accompagner le bénéficiaire dans son parcours :

Accompagnement ou assistance technique : admin1@wedge-formation.com

Accompagnement ou assistance pédagogique : formateur@wedge-formation.com ou via la messagerie de plateforme LMS.

Réponse sous 2 jours ouvrés



**ILE DE FRANCE
NORD OUEST**

idf@wedge-formation.com
01.84.16.78.62



NORD EST

admin@wedge-formation.com
02.72.52.00.51



RHÔNES ALPES

service@wedge-formation.com
05.35.54.61.96



GRAND SUD

sud@wedge-formation.com
04.82.53.95.25



OFDTI / 0-20 B

